

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Ostrea, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

M. PAGNY Gilles - M. SIMON Yvon – M. LE JOUANARD Armand - Mme GRAEBER Sophie, Adjoints

M. BRULARD Michel – M. LE FRIEC Dominique, Conseillers délégués,

Mme BEAUVERGER Joelle - Mme LE JEUNE Emmanuelle – Mme CHAPUY Claudine – Mme RIVOALLAN Véronique – M. MOIGNET Stéphane - M. LAHAYE Mathieu – M. HELLO Nicolas – M. KESSLER Pascal – Mme HERY France – M. POMMELET David – Mme LE FRALLIEC Chloé, conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

Mme SUPERCHI Danièle a donné procuration à M. MANGOLD Jacques

Mme HAGARD Elisabeth a donné pouvoir à M. MANGOLD Jacques

M. THIESSARD David a donné pouvoir à Mme GRAEBER Sophie.

Étaient excusées : Mme AMOURET – LE BIDEAU Sylviane – Mme OLLIVIER Jeannine.

Secrétaire de séance : Mme HERY France.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 7 juin 2021

1 – FINANCES

1.1 – Décision budgétaire modificative n ° 2

1.2 – Tarifs mini camps d'été de l'ALSH

2 – ADMINISTRATION GENERALE

2.1 – Transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes

2.2 – Cabinet médical : conclusion d'un bail professionnel avec les médecins.

2.3 – Compte rendu de la délégation du Maire

2.4 – Modification de la délibération du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au maire

3 – TRAVAUX – URBANISME – CADRE DE VIE

3.1 – Acquisition de terrains.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

4.1 – Participation aux frais de scolarisation d'élèves de Plouézec en classe ULIS de Paimpol

4.2 – Projet Educatif Territorial – Plan Mercredi.

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h05.

Le maire souhaite en préambule rappeler deux événements récents qui ont marqué la vie de la commune :

- Le passage du tour de France cycliste à Plouézec, le dimanche 27 juin, qui a permis de mettre en valeur les principaux atouts touristiques de la commune, dont l'église (extérieur) et le Moulin de Craca qui était, à cette occasion, magnifiquement orné aux couleurs du Tour de France. Il adressera dans les prochains jours ses plus vifs remerciements à l'association « Les Amis du Moulin de Craca ». Le maire rappelle que la commune a bien été mise en valeur par rapport à d'autres communes dans lesquelles le Tour est également passé.
- Le second tour des élections départementales, le dimanche 27 juin, qui a vu l'élection de Gilles PAGNY, Premier Adjoint, en qualité de Conseiller départemental du Canton de Paimpol. Jacques MANGOLD rappelle à ce sujet que la commune de Plouézec n'avait plus envoyé de représentant au Conseil départemental depuis M. Albert FLOURIOT en 1949 qui, lui-même avait succédé au docteur MENARD, élu en 1945 et qui avait démissionné en cours de mandat. Il adresse donc ses plus sincères félicitations à Gilles PAGNY en espérant qu'il sache faire entendre la voix de la commune de Plouézec au Conseil départemental pour défendre les dossiers, nombreux, intéressant la commune. Le maire précise qu'il sera amené à revoir l'organisation de la municipalité dans les mois à venir. A son tour, Gilles PAGNY remercie les élus et la population qui l'ont élu malgré une forte abstention. Il réaffirme sa volonté de continuer à être présent à la mairie tout en assumant avec énergie ses nouvelles fonctions de Conseiller départemental. Il insiste sur les nombreuses compétences du Département et le rôle qu'il entend mener au sein de la nouvelle assemblée départementale.
Michel BRULARD réagit à ces interventions en rappelant que la liste élue est une liste de rassemblement des divers gauches et en insistant sur la nécessité de garder les valeurs sur lesquelles cette élection s'est faite et que l'action à venir du nouveau conseiller départemental se fonde sur ces valeurs.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 7 juin 2021

Le compte rendu de la séance du 7 juin est approuvé à l'unanimité.

1 – FINANCES

1.1 – Décision budgétaire modificative n ° 2

Il est proposé au Conseil municipal de voter la délibération budgétaire modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Dépenses : + 5 800 €

Chapitre 011 : Charges à caractère Général : + 17 000 €

Article 61... : + 17 000 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : -7 400 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'Investissement : - 3800 €

Recettes : + 5 800 €

Chapitre 70 : Produits de gestion courante : + 3 100 €

Article 70878 : Remboursement de frais par d'autres redevables : + 3100 €

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : + 2 700 €

Article 7711 : Débits et pénalités perçus : + 2 700 €

Section d'Investissement : 0

Recettes : 0

Chapitre 021 : Virement de la Section de Fonctionnement : - 3 800 €

Chapitre 10 : Subventions d'investissement : +109 665 €

Article 1321 : Subvention de l'Etat : + 109 665 €

Chapitre 16 : Emprunts : - 105 865 €

Article 1641 : produit des emprunts : - 105 965 €

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- APPROUVER la délibération budgétaire modificative n°2 telle que mentionnée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

1.2 – Tarifs mini camps d’été de l’ALSH

Deux mini camps sont prévus cet été par l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement, d’une durée de 5 jours chacun : l’un à Saint Fiacre (22) et l’autre à Santec (29).

Le cout de ces séjours – hors charges de personnel- est estimé à :

- Mini camp de Saint Fiacre : 2 270 €
- Mini camp de Santec : 3 443.50 €

Une participation sera demandée aux familles conformément au barème ci-dessous (C.A.F.) :

QF	SEMAINE
0/559	90
560/700	95
701/1 000	100
1 001/1 322	105
1 323 et plus	110
Hors CCPG	110

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- FIXER les tarifs des mini – camps d’été à Saint Fiacre et à Santec tels qu’indiqués ci-dessus

Discussion :

Jacques MANGOLD fait remarquer au Conseil que la commune prend à sa charge la moitié du cout réel de ces mini camps.

Michel BRULARD apporte quelques précisions sur la différence de budget entre les deux camps, due au mode d’hébergement et du mode de préparation des repas qui varie d’un séjour à l’autre et insiste également sur l’importance de la participation financière de la commune qui témoigne selon lui d’une réelle volonté de contribuer à la solidarité communale envers les familles les plus modestes de la commune.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l’unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2 – ADMINISTRATION GENERALE

2.1 – Transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent clairement la compétence suivante : « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes ».

Les MSAP ont pour objet d’améliorer l’accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d’être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d’agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d’agglomération et en Commission service public communautaire, l’agglomération a acté le principe du

transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

Deux communes sont plus particulièrement concernées par ce transfert de compétence MSAP : Paimpol (qui accueille l'unique MSAP du territoire) et Belle-Isle-En-Terre (qui accueille une antenne de la MSAP de Paimpol).

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1^{er} janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-6 et L5211-5 ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020 ;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté d'agglomération.

Entendu le rapport,

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- Autoriser le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Jacques MANGOLD rappelle que deux Maisons de services au Public existent sur le territoire communautaire : l'une à Paimpol et l'autre à Belle Ile en Terre. Il s'interroge néanmoins sur l'intérêt pour la commune de posséder un service identique. Il craint en effet qu'en cas d'acceptation de ce transfert, les communes voisines de celles sur lesquelles une M.S.A.P. existe déjà soient, à leur tour sollicitées, pour participer aux charges de fonctionnement de ce service, qui, par ailleurs est en partie pourvu par l'attribution par l'Etat d'un Conseiller numérique sur notre commune et dont les missions couvrent aussi le champ d'information et d'aide au public. t équipement. Il souligne qu'une M.S.A.P. est plus intéressante en ville qu'en milieu rural en raison des difficultés de déplacement.

Michel BRULARD refuse de signer un « chèque en blanc » auprès de Guingamp Paimpol Agglomération pour valider une redistribution des services relevant de ses compétences et pallier les désengagements de l'Etat. A titre personnel, il votera contre ce transfert.

Gilles PAGNY fait le parallèle avec la situation de la Maison du Département qui couvre les territoires de Paimpol – Guingamp et Rostrenen mais qui souffre de l'absence de correspondant sur chacun des territoires concernés. Faute de financements, Guingamp Paimpol Agglomération rend plusieurs compétences qu'elle ne peut plus assumer.

Pour Yvon SIMON, l'Etat se désengage sur les communes et intercommunalités.

Véronique RIVOALLAN s'interroge sur les conséquences d'un éventuel rejet de ce transfert par une majorité des communes. Le maire lui répond que, dans cette hypothèse, le transfert n'aura pas lieu et l'Agglomération devra retravailler ce sujet.

Véronique RIVOALLAN se demande s'il ne serait pas préférable de travailler une solution intermédiaire qui associerait les communes mais sans aller forcément jusqu'à concurrencer la M.S.A.P. existante. Jacques MANGOLD lui indique que c'est justement le mode de gouvernance qu'il appelle de ses vœux au sein de l'Agglomération, sans succès jusqu'à ce jour. Il précise cependant que des rencontres entre maires du canton ont déjà eu lieu depuis les dernières élections municipales et qu'il conviendra de les relancer maintenant que les échéances électorales sont passées.

Gilles PAGNY y est également favorable.

Décision du Conseil municipal : Rejeté à la majorité

Pour : 0

Contre : 10 (J. MANGOLD – G. PAGNY – E. HAGARD – Y. SIMON – S. GRAEBER – D. SUPERCHI – M. BRULARD – D. POMMELET – D. THIESSARD – S. MOIGNET -)

Abstention : 11 (A. LE JOUANARD – C. CHAPUY – J. BEAUVERGER - D. LE FRIEC – P. KESSLER – F. HERY – V. RIVOALLAN – E. LE JEUNE – M. LAHAYE – C. LE FRALLIEC – N. HELLO)

2.2 – Cabinet médical : conclusion d'un bail professionnel avec les médecins.

Le cabinet médical situé rue du Capitaine Le Quéré est en voie d'achèvement. Il est prévu d'y accueillir les professionnels de santé qui occupent actuellement le cabinet provisoire situé Place Armand Le Calvez.

Il est donc envisagé de conclure avec chacun d'entre eux un bail professionnel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2021, soit jusqu'au 30 juin 2027, renouvelable par tacite reconduction.
- Montant du loyer : 375 € /mois/médecin à plein temps + 30 € de charges /mois /médecin. Pour un médecin à temps non complet, le montant du loyer sera proratisé en fonction de la durée d'occupation des locaux.

Un projet de bail est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de conclure avec les docteurs BALTAZARD, BOCHER et MILLER - AICHHOLZ un bail professionnel d'occupation des locaux du cabinet médical situé rue du Capitaine Le Quéré, propriété de la commune, tel que figurant en annexe à la présente délibération.
- AUORISER le maire à le signer.

Discussion :

Michel BRULARD remarque qu'au vu des loyers, la médecine libérale devient une médecine commerciale.

Chloé LE FRALLIEC souhaite savoir si chaque médecin sera détenteur de son cabinet. Elle souhaite également savoir si un même cabinet pourra être partagé entre des médecins à temps non complet. Le maire le lui confirme.

France HERY souhaite savoir si, dans l'hypothèse où un médecin modifie son temps de travail, celui-ci doit prévenir la mairie. Le maire lui répond par l'affirmative.

Le maire espère qu'il y aura des médecins supplémentaires et confirme que tous les ans les charges afférentes au bail feront l'objet d'une régularisation.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1 (M. BRULARD)

2.3 – Compte rendu de la délégation du Maire

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance de la liste des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Décision du 24.06 2021 :

Déclaration sans suite – Consultation de maîtrise d'œuvre – Etude pré opérationnelle pour la requalification du site de l'ancien Intermarché en Centre Bourg.

Décision du 24.06.2021 :

Conclusion d'une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec le cabinet Pro club – 72 000 LE MANS : Renouvellement du marché de fournitures alimentaires pour l'année 2022.

Durée : 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Montant :

- *Frais d'adhésion : 210.00 € HT*

- Rémunération A.M.O. : 4 % du volume d'achats H.T.

Décision du 18.06.2021

Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la démolition d'une classe préfabriquée à l'école publique

Titulaire : Entreprise E.I.M.H – 22 200 GRACES

Montant : 23 621.00 € H.T.

Le maire précise que ce préfabriqué provisoire existe depuis 30 ans et que sa démolition aidera à favoriser la liaison piétonne vers le Centre Intermarché.

Le Conseil municipal prend note.

2.4 – Modification de la délibération du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au maire

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accordé un certain nombre de délégations de compétences au maire, conformément à l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi le Conseil municipal a donné délégation au maire afin :

20 ° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

Ainsi une ligne de Trésorerie a été souscrite auprès de la Caisse d'Épargne de Bretagne Pays de la Loire pour ce montant.

Or, il s'avère que celle-ci a déjà été utilisée en totalité en raison des dépenses d'investissements engagées par la commune cette année, qui portent, pour partie sur des opérations gelées en 2020 en raison de la crise sanitaire et lancées cette année. Par ailleurs des subventions sollicitées par la commune auprès de différents financeurs, notamment le Conseil Régional de Bretagne, pour des opérations parfois anciennes, ne sont toujours pas versées.

Dès lors, il paraît opportun d'augmenter le montant maximum de cette ligne de trésorerie afin de la porter à 600 000 €.

Il convient néanmoins de modifier la délibération du 25 mai 2020 en ce sens.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- DECIDER de modifier la délibération du 25 mai 2020 comme suit :
« Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, et pour la durée de son mandat, afin :
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

3 – TRAVAUX – URBANISME – CADRE DE VIE

3.1 – Acquisition de terrains.

Monsieur Rémy COLLIN, domicilié 47 Kermanac'h à Plouezec, est propriétaire de divers terrains cadastrés section G n° 122, d'une superficie de 4 875 m² ; section AS n° 407, d'une superficie de 1 609 m² ; section AN n° 9, d'une superficie de 4 657 m² ; et BA n° 268, d'une superficie de 239 m².

Ceux-ci intéressent fortement la commune, notamment pour de futures opérations d'aménagement (réserve foncière), en particulier une extension du lotissement Avel Mor.

Une proposition d'achat a été adressée par le maire à Monsieur COLLIN, au prix total, de 54 700 € (lettre du 14 juin 2021).

Celui-ci ayant fait connaître son accord écrit sur cette transaction, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- DECIDER d'acquérir les parcelles AN n° 9, d'une superficie de 4 657 m² . AS n° 407, d'une superficie de 1 609 m² ; G n° 122, d'une superficie de 4 875 m² et BA n° 268, d'une superficie de 239 m², appartenant toutes à Monsieur Rémy COLLIN, 47 Kermanac'h à Plouezec
- FIXER le prix de ces acquisitions à
 - Parcelle AN 9 : 51 227.00 €, soit 11 €/m²
 - Parcelle AS n° 407 : 1 608.00 € soit 0.99 €/m²
 - Parcelle G n° 122 : 1 665.00 € soit 0.34 €/m²
 - BA n° 268 : 200.00 € soit 0.83€/m²
 - Soit la somme totale de 54 700.00 €, les frais étant à la charge de l'acquéreur
- CHARGER l'étude de Maitres CHAUVAC et RABAUX , notaires à Plouha de la rédaction de l'acte de vente.
- AUTORISER le maire à le signer.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

4 – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

4.1 – Participation aux frais de scolarisation d'élèves de Plouezec en classe ULIS de Paimpol

Trois enfants habitant Plouezec fréquentent la classe ULIS de l'école Gabriel Le Bras de Paimpol. A ce titre, le maire de Paimpol sollicite une participation financière de la commune pour l'année 2020 – 2021 de 702 € par enfant, soit un total de 2 106 €.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de verser à la commune de Paimpol une participation financière pour la scolarisation en classe ULIS de l'école Gabriel Le Bras de Paimpol de trois enfants domiciliés à Plouezec, au titre de l'année scolaire 2020 – 2021, d'un montant de 702 € par élève, soit la somme totale de 2 106 €, sous réserve d'un accord réciproque de la commune de Paimpol pour la prise en charge des

frais de scolarisation des élèves de la commune de Paimpol inscrits en section bilingue à l'école de Plouézec , pour les années concernées (2015 à 2021).

- DONNER pouvoirs au maire pour procéder à son versement.
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

4.2 – Projet Educatif Territorial – Plan Mercredi.

Par courrier du 21 mai 2021, le Directeur académique des services de l'Education Nationale invite les maires du département à élaborer un Projet Educatif Territorial – Plan mercredi.

La commune adhère à ce dispositif. En effet, celui-ci a fait l'objet d'une validation par les services de l'Etat le 8 mars 2019.

Il s'agit de mettre en place au niveau local l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier les enfants porteurs de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition...).
- La collectivité s'engage à organiser l'accueil de loisirs fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte de qualité du Plan mercredi.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- DECIDER de renouveler le Projet Educatif Territorial – Plan mercredi
- AURORISER le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le maire indique au Conseil qu'il s'interroge sur l'opportunité de maintenir l'ALSH le mercredi matin compte tenu de la fréquentation constatée. Une enquête est en cours auprès des familles. Un partenariat avec l'ALSH de Paimpol pourrait être recherché.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

5.1 - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

La commune souhaite recruter un apprenti aux services techniques à la rentrée de septembre prochain.

Il s'agit d'un jeune apprenti, âgé de 15 ans, scolarisé au CFA de Pommerit Jaudy, demeurant à Pludual et souhaitant entamer une formation de Jardinier – Paysagiste.

Celui-ci vient d'effectuer récemment un stage aux services techniques municipaux au cours du mois de juin dernier.

- Organisation de la formation : 1 semaine sur 2 au CFA sur les périodes scolaires pendant 2 ans et le reste du temps au sein de la collectivité.
- Temps de formation :
 - 1^{ère} année : 13 semaines en CFA et 32 semaines en collectivité + 5 semaines de congés payés
 - 2^{ème} année : 13 semaines au CFA et 32 semaines en collectivité + 5 semaines de congés payés.
- Rémunération :
 - 1^{ère} année : 27 % du SMIC : 419.76 € /mois – 5 036.88 € sur l'année.
 - 2^{ème} année : 39 % du SMIC : 606.29 E/mois – 7 275.48 € sur l'année
 - Soit : 12 312.36 € sur la durée de la formation.

Cette formation peut être financée comme suit :

- C.N.F.P.T. : 4 500 €
- Région : 5 000 €
- Etat : 3 000 €
- Total : 12 500 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- DECIDER de recruter un apprenti aux services techniques communaux à la rentrée de septembre 2021
- AUTORISER le maire à signer le contrat de travail correspondant et tous documents relatifs à ce dossier.
- CHARGER le maire de solliciter les aides financières correspondantes.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5.2 – Plaques de rue.

Claudine CHAPUY souhaite attirer l'attention du Conseil municipal sur l'état de délabrement dans lequel se trouve certaines plaques de rue réalisées en mosaïque ou céramique et qui présentent, à ses yeux, un intérêt historique comme patrimonial. Elle souhaiterait connaître l'intention de la commune quant à leur amélioration éventuelle.

Le maire estime que cette interrogation s'avère légitime même si cette technique de fabrication des plaques de rue n'existe plus aujourd'hui. Il conviendra de se pencher sur la question et étudier les solutions à envisager (remplacement à l'identique ? nouvelles plaques plus modernes ?).

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h30.